

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE DES ANCIENS

*Modifié par le Comité Directeur de la Ligue du 27 Août 2018 (suite au retrait d'une équipe en Régional 3)*

## Article 1. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris-Ile de France de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat des Anciens réservée à des équipes dont tous les joueurs sont titulaires d'une licence Libre « VETERAN » ou Football d'Entreprise « VETERAN » et appartiennent à des clubs Libres ou de Football d'Entreprise.

## Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Section Compétitions du Dimanche est chargée, en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F., de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

## Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

## Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

## Article 5. - **Système de l'Épreuve.**

**5.1** - Le Championnat des Anciens se joue par matches “ aller ” et “ retour ” qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Section compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

### **5.2** - Classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

### **5.3** - Structure de l'épreuve.

Le Championnat des Anciens est composé de trois divisions :

#### **5.3.1** – REGIONAL 1.

Douze équipes en un seul groupe. La première est championne de la Ligue de Paris-Ile de France. Les deux dernières descendent en Régional 2 et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

#### **5.3.2** – REGIONAL 2.

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. Les deux dernières de chacun des groupes descendent en Régional 3 et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

#### **5.3.3** – REGIONAL 3.

#### **DISPOSITIONS APPLICABLES A COMPTER DE LA SAISON 2018/2019**

*Quarante-sept équipes réparties en trois groupes de douze chacun et un groupe de 11.* Les deux dernières de chacun des groupes sont reléguées dans la division supérieure de leur District respectif, *à savoir les 11èmes et 12èmes des groupes à 12 et les 10ème et 11ème du groupe à 11*, et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division et la meilleure 2<sup>ème</sup> de cette division.

#### **DISPOSITIONS APPLICABLES A COMPTER DE LA SAISON 2019/2020**

Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze chacun. Les deux dernières de chacun des groupes sont reléguées dans la division supérieure de leur District respectif et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division et la meilleure 2<sup>ème</sup> de cette division.

### **5.4** - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Conformément à l'article 14, alinéa 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

## Article 6. - **Terrains.**

**6.1** - Les clubs du Championnat des Anciens doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

**6.2** - Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par la Ligue. Le coup d'envoi des matches est fixé à 9h30.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 7. – Qualifications et participation.**

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F..

**Article 8. - Remplacement des Joueurs.**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 9. - Couleurs.**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 10. - Ballons.**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 11. - Port des Protège -Tibias.**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 12. - Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 13. - Forfaits.**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 14. - Feuilles de Match.**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 15. - Accompagnateurs.**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.**

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 17. - Appels.**

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 18. - Application des Règlements.**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat des Anciens.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Section Compétitions du Dimanche et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.